

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T300

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **FL LEVAGE** en date du 31 Mai 2024 en partenariat avec
l'entreprise TOIT ET MOI COUVERTURE relative à des travaux de démoussage sur la couverture
au dessus du Cabinet d'assurances **ALLIANZ, 9 place Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **Place
Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FL LEVAGE** est autorisée à stationner une nacelle sur le trottoir au droit du Cabinet
d'assurances **ALLIANZ, 9 place Fernand Moureaux**. Un balisage et une protection devront être mis en
place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

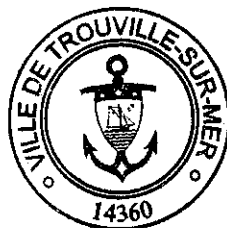
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places (10 m² x 3 = 30 m² d'emprise) au droit des 1-3-5 et 7
Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et sera réservé à l'entreprise **FL LEVAGE** pour sa nacelle.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mardi 18 Juin 2024 de 8h00 à 12h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Juin 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.